

ARRÊTÉ N° 2026/04/09



ARRÊTÉ  
Portant délégation à  
Monsieur Jérôme THEVENEAU 9<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation

À compter du 15 avril 2026 délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Jérôme THEVENEAU, neuvième vice-président, dans le domaine « de la Jeunesse ».

À ce titre, il est chargé notamment :

- De la définition et du pilotage de la politique jeunesse
  - Élaboration et mise en œuvre de la stratégie communautaire en direction des jeunes,
  - Coordination des actions en faveur des publics jeunes (enfance, adolescence, jeunes adultes),
  - Développement d'une approche transversale de la jeunesse en lien avec les autres politiques communautaires (social, insertion, mobilité...).
- De la gestion et du suivi des structures et dispositifs jeunesse
  - Développement et adaptation de l'offre de services en fonction des besoins du territoire (dans le cadre de la définition d'intérêt communautaire de l'accueil Jeunes),
  - Suivi des structures d'accueil et d'animation (accueils jeunes, dispositifs jeunesse, etc.),
  - Veille à la qualité des services rendus et à la sécurité des publics accueillis.

- Des partenariats et de la coordination territoriale
  - Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, Éducation nationale, services de l'État, Département, Région) et tout autre partenaire œuvrant dans le domaine de la jeunesse,
  - Participation aux dispositifs contractuels (type convention territoriale globale, projets éducatifs territoriaux, etc.).
- De la programmation et des projets jeunesse
  - Impulsion et suivi des projets structurants en faveur de la jeunesse,
  - Organisation et soutien aux événements et actions à destination des jeunes du territoire.

## Article 2 Délégation

Délégation est donnée à Jérôme THEVENEAU à l'effet de signer dans le cadre de sa délégation, les courriers, les convocations, les comptes rendus et tout autre document nécessaire.

## Article 3

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Côte d'Or, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et notifié à l'intéressé.

## Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à GENLIS, le 15 avril 2026,

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

Notifié à l'intéressé le 15 avril 2026